

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 03 JUIN 2015

Le 03 Juin 2015 à 18H30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est tenu à la Mairie de Simiane Collongue dans la salle des mariages.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif :

### Présents :

Monsieur Philippe ARDHUIN, Monsieur Christian ARNAUD, Monsieur Léonard BALDOCCHI, Madame Marie-France BEISSON, Monsieur Robert CANAMAS, Monsieur Philippe CHANTRAINE, , Madame Chantal DURIAUX, Monsieur Dominique FERREN, Madame Yvonne FORNASIER, Monsieur Gérard FRANCONI, Madame Anna GAGLIARDI, Monsieur Bruno GERRARA, Madame Laurie GIUSFREDI-NOCETTI, Monsieur Michel KASMAREC, Monsieur Jean LE PESQ, Monsieur Jérémy PASTORE, Monsieur Jean-Pierre PERRIER, Madame Sylvie PIQUENOT, Madame Paule RANUCCI, Madame Claudine SEGURA, Madame Violette STISSI, Madame Marie-Claire TARDY, Madame Dominique VALERA, Madame Sylvie YEROUNIAN, Monsieur Gilbert ZUNINO.

### Procurations :

Monsieur Michel BOISRAMÉ donne procuration à Madame Graziella CACAVELLI,  
Monsieur Jean-Marc CHIANEA donne procuration à Madame Dominique VALERA,  
Monsieur Michel KASMAREC donne procuration Monsieur Jean LE PESQ.

Madame Isabelle CAUET absente

25 présents, 3 procurations, 1 absent

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut préalablement délibérer.

### Monsieur le Maire : Désignation du secrétaire de séance.

Madame Dominique VALERA et Madame Sylvie YEROUNIAN

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour est le suivant :

**I - VOTE A HUIS CLOS DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

**II – MAINTIEN OU NON DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT DANS LES FONCTIONS D'ADJOINT**

**III – MAINTIEN OU NON DU 8<sup>ème</sup> ADJOINT DANS LES FONCTIONS D'ADJOINT**

**Monsieur Bruno GERARA :**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous sommes convoqués aujourd'hui pour voter à la fois un huis clos, qui est un évènement rarissime, qu'aucun d'entre nous n'a vécu et cela pour la destitution des 1<sup>er</sup> et 8<sup>ème</sup> adjoint absents ce soir, et dont nous aurions aimé entendre leurs défenses.

Monsieur le Maire, durant la campagne électorale de 2014, nous prônions tous la transparence de la vie publique, vous-même, ainsi que vos adjoints, avez été élus en séance publique. A ce titre, nous souhaitons que cette séance du Conseil Municipal reste ouverte au public.

Les simianaises et simianais ont le droit de savoir pourquoi votre 1<sup>er</sup> adjoint qui avait la délégation des finances tout de même et la 8<sup>ème</sup> adjointe sont remerciés de la sorte.

Vous comprendrez donc pourquoi nous voterons contre le huis clos.

Monsieur le Maire : L'objet de ce conseil est de maintenir ou pas ces deux adjoints. Il n'est nullement question de destitution. Je tiens à dire que de par le pouvoir du Maire les délégations ont été retirées. Si vous avez bien regardé l'objet du Conseil Municipal, il y a deux adjoints sans délégation. L'objet de ce Conseil Municipal, c'est de maintenir ou non les deux adjoints sans délégation. Ce n'est pas une destitution.

**I - VOTE A HUIS CLOS DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire : Nous allons maintenant voter sur le huis clos.

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 0

Monsieur le Maire : Le Conseil Municipal se tiendra à huis clos et j'ai pris note que 6 Conseillers Municipaux de l'opposition ne voteront pas. Je remercie le public pour s'être déplacé, mais vous devez quitter les lieux.

**II – MAINTIEN OU NON DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT DANS LES FONCTIONS D'ADJOINT**

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote.

Conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions et après avoir délibéré, procède au vote du maintien de Monsieur Michel KASMAREC, Premier Adjoint au Maire à bulletin secret.

Le dépouillement ayant donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Bulletins nuls : 2

Pour le maintien : 1 voix

Pour le non maintien : 19 voix

**III – MAINTIEN OU NON DU 8<sup>ème</sup> ADJOINT DANS LES FONCTIONS D'ADJOINT**

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote.

Conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions et après avoir délibéré, procède au vote du maintien de Madame Isabelle CAUET, Huitième Adjoint au Maire à bulletin secret.

Le dépouillement ayant donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Bulletins nuls : 2

Pour le maintien : 0 voix

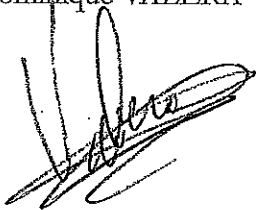
Pour le non maintien : 20 voix

**Monsieur le Maire :** Pour conclure, sachez que pour moi, ce Conseil Municipal a été très difficile et que cette situation m'a beaucoup peiné. Il faut que l'intérêt général prévale.

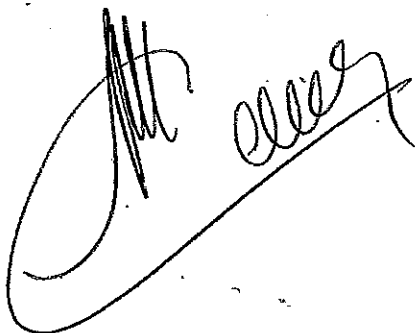
L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est terminé. La séance est levée à 19H45. Je remercie l'assistance.

Les Secrétaires de Séance

Dominique VALERA



Sylvie YEROUNIAN



Le Maire

Philippe ARDHUIN

